

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 17 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le 17 juillet à 15h30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Chapiteau des Espaces du fort carré – avenue du 11 novembre à Antibes, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	79	1

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Service des Assemblées - Composition du bureau communautaire - Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Georges VAZIA, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Monique GAGEAN, Marie-Rose BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Bernard GARNIER, Yves DAHAN, François ZEMA, Audouin RAMBAUD, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Tanguy CORNEC, Martine SAVALLI, Laurent CHARTIER, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Valérie ROLLAND, Marc BORIOSI, Hassan EL JAZOULI, Marie OZENDA, Isabelle GARCIA, Marion MUSSO, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN, Céline LAMBIN, Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Alain BERNARD, Xavier WIJK, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA

ABSENT :

Christophe ETORE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2020.002

Date de la convocation :
Le 09/07/2020

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **23 JUL. 2020**

de la réception s/Préfecture en date du **23 JUL. 2020**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne SANTAINÉ

Monsieur LEONETTI,

Je vous rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ». « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-830 du 09 octobre 2019 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire à 80 ;

Considérant que le seuil de 15 vice-présidents prévu par les textes trouve à s'appliquer ;

Considérant que le mandat des membres du Bureau Communautaire prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, soit aujourd'hui vendredi 17 juillet 2020 ;

En conséquence de quoi, il vous appartient de déterminer la composition du nouveau Bureau Communautaire.

Je vous propose, dans un souci de cohérence, d'efficacité et d'équilibre permettant d'assurer le respect des principes contenus dans la charte adoptée par les communes fondatrices de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et mis en œuvre depuis 2002, que le Bureau Communautaire, outre le Président, soit constitué de 15 vice-présidents et de 9 autres membres du Bureau.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de composer le Bureau Communautaire du Président, de 15 vice-présidents et de 9 autres membres du Bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de composer le Bureau Communautaire du Président, de 15 Vice-Présidents et de 9 autres Membres du Bureau.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 17 juillet 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 17/07/2020
Numéro : CC_2020_002
Nature : DE - Deliberations
Objet : Composition du bureau communautaire - Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau
Matière : 5.1 - Election executif

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : hd5B8ns

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 23/07/2020
Identifiant : 006-240600585-20200717-CC_2020_002-DE

Acte reçu

Date : 17/07/2020
Numéro interne : CC_2020_002
Code nature : 1
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 1
Objet : Composition du bureau communautaire - Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20200717-CC_2020_002-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N